

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (UE) 2015/830 de la commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (UE) 2020/878 de la commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Réf: 954037-FR

Date d'émission:
31/07/25
Date de révision:
09/04/25
Version: 2.0

4 ETIK TENSIO SURF +

Rubrique 1 IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

1.1. Identificateur de produit

Nom: 4 ETIK TENSIO SURF +
Code fabricant: 954037-FR
Référence distributeur: 134008
Code nomenclature: 8037_283.22
Numéro UFI: VJNC-U5HX-KF7U-HTMV

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

N/D
Pour plus d'information, consulter l'étiquette.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale: GROUPE EUROPE HYGIENE (GEH)

Adresse: 12 Rue des Cortots Parc d'Activité des Cortots

Code pays/Code postal/Localité: FR 21121 FONTAINE LES DIJON

Téléphone: 0810 026 826

E-mail: geh@geh.fr

Fabricant: www.geh.fr

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence

ORFILA (INRS) – liste centres anti-poisons FR: +33 (0)1 45 42 59 59, BE: +32 70 245 245, ES: +34 91 562 04 20, HR: +3851 2348 342, DK: +45 82 12 12 12, FI: +358 9 471 977, DE: +49 30 19240, HU: +36 80 201 199, LV: +371 670 810 12, LU: +352 8002 5500, NL: +31 (0)88 755 8000, PL: +48 22 25 00 748, RO: +402 13 18 36 06, SK: +421 2 5477 4166
Société/organisme: INRS

Rubrique 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Corrosion cutanée / irritation cutanée / Catégorie 1C (GHS05 H314)

2.2. Éléments d'étiquetage

2.2.1. Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations



2.2.2. Mention d'avertissement

Danger

2.2.3. Identificateur du produit

Numéro CE	Nom INCI	Nom IUPAC
201-196-2	lactic acid	Non concerné
277-362-3	sodium lauryl sulfate	Sodium lauryl sulfate
600-975-8	Lauryl glucoside	Alkylpolyglycoside C10-16
500-234-8	sodium laureth sulfate	Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts

2.2.4. Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

2.2.5. Conseils de prudence

Prévention

P280: Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P260: Ne pas respirer les vapeurs.

P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Intervention

P305 + P351 + P338 : En cas de contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P301 + P330 + P331 : En cas d'ingestion : rincer la bouche. Ne pas faire vomir.

P303 + P361 + P353 : En cas de contact avec la peau (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P304 + P340 : En cas d'inhalation : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P363 : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

P301 + P310 : En cas d'ingestion : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P321 : Traitement spécifique (voir les conseils sur cette étiquette).

Stockage

P405 : Garder sous clef.

Élimination

P501 : Éliminer le contenu/récipient dans un container adapté

2.3. Autres dangers

Aucun autre danger identifié dans l'état actuel de nos connaissances.

Rubrique 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances:

Non concerné

3.2. Mélanges:

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
Inci: lactic acid Iupac: lactic acid CAS: 79-33-4 CE: 201-196-2 ID: N/D N° REACH: 01-2119474164-39	Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318		>= 25% & < 50%
Inci: Citric acid Iupac: Citric acid monohydrate CAS: 5949-29-1 CE: 201-069-1 ID: N/D N° REACH: 01-2119457026-42	Eye Irrit. 2, H319 Stot SE 3, H335		>= 1% & < 10%
Inci: sodium lauryl sulfate Iupac: Sodium lauryl sulfate CAS: 73296-89-6 CE: 277-362-3 ID: N/D N° REACH: 01-2119489464-26	Skin Irr. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412		>= 1% & < 5%
Inci: Lauryl glucoside Iupac: Alkylpolyglycoside C10-16 CAS: 110615-47-9 CE: 600-975-8 ID: N/D N° REACH: 01-2119489418-23	Skin Irr. 2, H315 Eye Dam. 1, H318		>= 1% & < 10%
Inci: ethanol Iupac: ethanol CAS: 64-17-5 CE: 200-578-6 ID: N/D N° REACH: 01-2119457610-43	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319	[**]	>= 1% & < 10%
Inci: sodium laureth sulfate Iupac: Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts CAS: 68891-38-3 CE: 500-234-8 ID: N/D N° REACH: 01-2119488639-16	Skin Irr. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412		>= 1% & < 3%
Inci: Caprylyl/capryl glucoside Iupac: Alkylpolyglucoside C8-10 CAS: 68515-73-1 CE: 500-220-1 ID: N/D N° REACH: 01-2119488530-36	Eye Dam. 1, H318		>= 1% & < 3%
Inci: butanone Iupac: N/D CAS: 78-93-3 CE: 201-159-0 ID: N/D N° REACH: 01-2119457290-43	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 Stot SE 1, H336	[**]	< 0.5%

[**] : Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

Identification	Limites de concentration spécifiques (SCL)	Facteur M
Inci: sodium lauryl sulfate CAS: 73296-89-6	Eye Dam. 1, H318 c >= 20% Eye Irrit. 2, H319: 10% <= c < 20%	
Inci: Lauryl glucoside CAS: 110615-47-9	Eye Dam. 1, H318 c >= 30% Eye Irrit. 2, H319: 12% <= c < 30%	
Inci: ethanol CAS: 64-17-5	Eye Irrit. 2, H319: (SCL 50%)	
Inci: sodium laureth sulfate CAS: 68891-38-3	Eye Dam. 1, H318 c >= 10% Eye Irrit. 2, H319: 5% <= c < 10% Skin Irr. 2, H315: (SCL 20%)	
Inci: Caprylyl/capryl glucoside CAS: 68515-73-1	Eye Dam. 1, H318: (SCL 10%)	

Les autres composants de ce mélange ne sont pas classés selon les critères CLP et/ou directive 67/548/CE ou sont présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils.

3.3. Substances faisant l'objet de valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail:

Se référer au paragraphe 8

Rubrique 4 PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Lui montrer cette fiche de données de sécurité.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité.

NE JAMAIS faire ingérer quoique ce soit par voie orale à une personne inconsciente ou souffrant de convulsions.

Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.

4.1. Description des premiers secours:

4.1.1. En cas d'inhalation:

En cas d'inhalation massive et de symptômes d'étourdissements/vertiges, amener la victime à l'air libre.
Consulter un médecin en cas de symptômes.

4.1.2. En cas de projections ou de contact avec les yeux:

Rincer l'œil abondamment avec de l'eau tiède (20 à 25°C), douce et propre (ou au sérum physiologique), pendant au moins 15 minutes, en maintenant les paupières écartées. Eviter les éclaboussures vers l'œil non atteint (ex : à l'aide d'une compresse). Écoulement de l'eau toujours du nez vers l'oreille. Bouger l'œil dans toutes les directions lors du rinçage.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer la FDS du produit.

Si l'irritation oculaire persiste, ou en cas de nouveaux symptômes (douleur, gêne visuelle), consulter un ophtalmologiste.

4.1.3. En cas de contact avec la peau:

Si zone de contact étendue, retirer rapidement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant de réutiliser.

Rincer immédiatement la peau à grande eau (10-15°C) pendant au moins 30 minutes. Ne pas utiliser de diluant ou de solvant.

Consulter immédiatement un médecin et lui montrer la FDS du produit.

En cas d'irritation cutanée ou de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter rapidement un médecin ou de se rendre à l'hôpital.

4.1.4. En cas d'ingestion:

Rincer la bouche.

Ne pas faire vomir, ni faire boire la victime (sauf avis contraire du médecin).

Consulter immédiatement un médecin et lui montrer la FDS du produit.

Amener la victime à l'air libre et la maintenir au chaud et au repos, dans une position où elle peut confortablement respirer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou en section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Demander conseil à un centre antipoison ou à un toxicologue.

Consulter son médecin traitant et lui montrer cette fiche de données de sécurité.

Rubrique 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction:

Tous les agents d'extinction sont autorisés: mousse, sable, dioxyde de carbone, eau, poudre.

Moyens d'extinction à ne surtout pas utiliser : Jet d'eau (risque de propagation de l'incendie)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Eventuellement et à cause de matières organiques, un incendie pourrait produire une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition pourrait comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées. Les produits de combustion peuvent contenir du monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers:

Vêtement complet de protection.

Ne pas respirer les fumées. Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant (appareil de protection respiratoire autonome isolant).

Prévenir l'échauffement des conteneurs exposés au feu par pulvérisation d'eau (rideau d'eau).

Eviter de pulvériser l'eau directement sur le bac de stockage afin d'éviter tout débordement du produit.

Ne pas laisser les eaux d'extinction pénétrer dans les égouts et les cours d'eau. A traiter comme un déchet dangereux.

Considérer les résidus des moyens d'extinction comme des produits dangereux. Les éliminer conformément aux indications en rubrique 13.

Rubrique 6 MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Eviter d'inhalier les vapeurs. Ventiler les locaux.

Eviter tout contact avec la peau.

Eviter tout contact avec les yeux.

Alerter / évacuer les personnes dans le périmètre immédiat.

Couper la source du déversement.

Éliminer les sources d'ignition, de chaleur et les charges électrostatiques qui pourraient engendrer un feu.

Isoler la zone contaminée.

Revêtir les équipements de protection individuelle (voir rubrique 8).

Se référer à la rubrique 6.3 pour les méthodes de confinement et de nettoyage.

En cas de signe de gravité, alerter les secours.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer rapidement le personnel et ne faire intervenir que des opérateurs entraînés (ou services de secours), munis d'équipements de protection.

6.1.2. Pour les secouristes :

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle (voir rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement:

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou espaces clos (au delà de la dose et l'usage recommandés).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Stopper la fuite si cela peut se faire sans risque.

Ne pas marcher dans le produit déversé, ni le toucher.

Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou espaces clos (au delà de la dose et l'usage recommandés).

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure, terre, ...) dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Utiliser des outils propres pour recueillir le produit absorbé.

Assurer une aération suffisante.

6.4. Référence à d'autres sections:

Se reporter à la rubrique 8 pour les EPI.

Se reporter à la rubrique 4 pour les mesures de premiers secours.

Se reporter à la rubrique 5 pour les mesures de lutte contre l'incendie.

Se reporter à la rubrique 13 pour la gestion des absorbants contaminés.

Rubrique 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Porter les équipements de protection individuelle indiqués en rubrique 8.

Ne pas respirer la poussière ou le brouillard de pulvérisation.

Ne pas avaler.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Il est recommandé que le sol des locaux soit imperméable et forme une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement majeur accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

7.1.1. Prévention des incendies:

Respecter les compatibilité de stockage (voir paragraphe 7.2).

7.1.2. Protection de l'environnement :

Eviter la contamination des égouts (au delà de la dose et l'usage recommandés).

Ne pas rejeter dans les eaux usées ni les cours d'eau (au delà de la dose et l'usage recommandés).

7.1.3. Consignes d'hygiène de travail :

Se laver les mains après chaque utilisation, et avant de manger, boire ou fumer.

Il est interdit de fumer, manger, et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Ne pas porter de vêtements de travail souillés dans des endroits tels que les bureaux, salles de séminaire, espaces de détente, restaurants d'entreprise ou cafétéria.

Changer fréquemment de vêtements de travail et les laver avant réutilisation, particulièrement s'ils ont été souillés par des produits chimiques dangereux.

Ranger les vêtements de travail séparés des vêtements de ville.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1. Stockage

Conserver hermétiquement fermé dans un endroit tempéré, sec et bien ventilé, à l'abri de la lumière.

Conserver dans le récipient d'origine.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Conserver hors de la portée des enfants.

Respecter la date limite d'utilisation indiquée sur l'emballage.

Stocker éloigné de toute source de chaleur et de matières incompatibles (voir rubrique 10).

Accès contrôlé et limité (à garder sous clé). Eviter la présence de canalisation dans le local. Contrôler l'humidité.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Stocker à l'abri du gel.

7.2.2. Matériaux recommandés:

Conserver dans le récipient d'origine.

7.2.3. Matériaux déconseillés:

Aucun

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Consulter la fiche technique et l'étiquette pour plus de détails sur la mise en oeuvre du produit.

Ne pas mélanger de nettoyeurs différents.

8.1. Paramètres de contrôle:
8.1.1. Valeurs limites d'exposition professionnelle:

Composants présentant des valeurs-seuils à surveiller par poste de travail:

FRANCE

Nom INCI	Nom IUPAC	N° CAS	VLEP 8h (ppm)	VLEP 8h (mg/m3)	VLEP CT (ppm)	VLEP CT (mg/m3)
ethanol	ethanol	64-17-5	1000	1900	5000	9500
sodium hydroxyde		1310-73-2	N/D	2	N/D	N/D
isopropanol		67-63-0	N/D	N/D	400	980
butanone		78-93-3	200	600	300	900

UNION EUROPEENNE

Nom INCI	Nom IUPAC	N° CAS	VLEP 8h (ppm)	VLEP 8h (mg/m3)	VLEP CT (ppm)	VLEP CT (mg/m3)
butanone		78-93-3	200	600	300	900

8.2. Contrôles de l'exposition:
8.2.1. Contrôles techniques appropriés:

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Vérifier l'état avant utilisation.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.

Maintenir les locaux et les postes de travail en parfait état de propreté, les nettoyer fréquemment.

8.2.2. Mesures de protection individuelle:

Les équipements de protection individuelle (EPI) sont à porter en compléments des équipements de protection collective mis en place (rubrique 7).

Pour les équipements de protection individuelle spécifiques à l'incendie, consulter la rubrique 5.

a) Protection des yeux et du visage:

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation, porter des lunettes-masques à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de pulvérisation du produit, porter un écran facial conforme à la norme NF EN166.

Le port de lunettes de vue ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de favoriser le port des lunettes de vue (sous les lunettes de sécurité) lors de la manipulation de ce produit.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où est manipulée la préparation.

b) Protection des mains:

Eviter tout contact avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés et résistants aux agents chimiques, conformes à la norme NF EN374.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqure, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés: latex, caoutchouc nitrile, caoutchouc butyle, néoprène, PVC.

c) Protection de la peau:

Eviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection (tablier, blouse, bottes) étanches qui seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Porter des vêtements de protection (type blouse/tablier) conformes à la norme NF EN13034.

En cas de contact prolongé, porter des bottes ou demi-bottes de protection contre le risque chimique conformes à la norme NF EN13832-2.

Prévoir des douches de sécurité dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour les parties exposées de la peau. Elles ne doivent toutefois pas être appliquées directement après contact avec le produit, sans avis médical préalable.

d) Protection respiratoire:

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés (à cartouches adaptées).

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune information disponible

Rubrique 9 PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Etat physique: Liquide

Aspect: Liquide limpide

Couleur: Incolore à léger jaune

Odeur: Non parfumé

Point de fusion / point de congélation: Non disponible

Ébullition: Non disponible

Inflammabilité: Non déterminé

Limites inférieure et supérieure d'explosion: Non disponible
Point d'éclair: Non disponible
Température d'auto inflammation: Non disponible
Température de décomposition: Non disponible
pH: 2 - 2.5
pH dilué: 2.3 +/- 0.5 (3% dans l'eau)
Viscosité cinématique: < 20 cP (25°C)
Solubilité: Non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow): Non disponible
Pression de vapeur: Non disponible
Densité: 1.11 - 1.13
Densité de vapeur relative: Non disponible
Densité apparente: N/D
Caractéristiques des particules: Non applicable
Teneur maximale en COV: 3.5%
Présence nanoforme: Non concerné

9.2. Autres informations:

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Explosibles: Non applicable
Gaz inflammables: Non applicable
Gaz comburants: Non applicable
Gaz sous pression: Non applicable
Liquides inflammables: Non applicable
Solides inflammables: Non applicable
Autoréactifs: Non applicable
Peroxydes organiques: Non applicable
Liquides pyrophoriques: Non applicable
Solides pyrophoriques: Non applicable
Auto-échauffants: Non applicable
Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables: Non applicable
Liquides comburants: Non applicable
Solides comburants: Non applicable
Corrosifs pour les métaux: Non applicable
Aérosols inflammables: Non applicable
Gaz chimiquement instables: Non applicable
Explosibles désensibilisés / Catégorie 1 (GH S02 H206): Non applicable

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Sensibilité mécanique: Non disponible
Température de polymérisation auto-accélérée: Non disponible
Formation de mélanges poussières/air explosibles: Non disponible
Réserve acide/alcaline: Non disponible
Taux d'évaporation: Non disponible
Miscibilité: Non disponible
Conductivité: Non disponible
Corrosivité: Non disponible
Groupe de gaz: Non disponible
Potentiel redox: Non disponible
Potentiel de formation de radicaux libres: Non disponible
Propriétés photocatalytiques: Non disponible

Rubrique 10 STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité:

Réaction dangereuse avec la Javel (hypochlorite de sodium) avec formation de dichlore gazeux, produit hautement toxique.

10.2. Stabilité chimique:

Stable aux températures typiques d'utilisation et de stockage (voir rubrique 7).
A des températures extrêmes (<5°C ou >35°C) ou sous exposition importante aux UV, les propriétés du produit peuvent être altérées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses:

Réaction dangereuse avec la Javel (hypochlorite de sodium) avec formation de dichlore gazeux, produit hautement toxique.

10.4. Conditions à éviter:

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

10.5. Matières incompatibles:

Aucun

10.6. Produits de décomposition dangereux:

Rubrique 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques:

11.1.1. Substances:

Non concerné

11.1.2. Mélanges:

Le produit n'a pas été testé. Les données toxicologiques sont déduites des propriétés des différents constituants.

11.1.2.1. Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification de toxicité aiguë ne sont pas remplis

Toxicité des matières premières:

Valeurs expérimentales de Toxicité aiguë

Nom IUPAC	N° CAS	N° CE	DL50 orale (mg/Kg)	DL50 cutanée (mg/Kg)	CL50 inhalation	Espèces	Temps (h)
lactic acid	79-33-4	201-196-2	3543	-	-	Rat	NC
lactic acid	79-33-4	201-196-2	-	2001	-	Lapin	NC
lactic acid	79-33-4	201-196-2	-	-	7.94 mg/L (brouillards poussières)	Rat	4
citric acid monohydrate	5949-29-1	201-069-1	5400	-	-	Souris	NC
citric acid monohydrate	5949-29-1	201-069-1	-	2001	-	Rat	NC
sodium lauryl sulfate	73296-89-6	277-362-3	5001	-	-	Rat	NC
sodium lauryl sulfate	73296-89-6	277-362-3	-	5001	-	Lapin	NC
alkylpolyglycoside c10-16	110615-47-9	600-975-8	2001	-	-	Rat	NC
ethanol	64-17-5	200-578-6	10470	-	-	Rat	NC
ethanol	64-17-5	200-578-6	-	15800	-	Lapin	NC
ethanol	64-17-5	200-578-6	-	-	51 mg/L (vapeurs)	Rat	4
alcohols, c12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts	68891-38-3	500-234-8	4100	-	-	Rat	NC
alcohols, c12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts	68891-38-3	500-234-8	-	2001	-	Rat	NC
alkylpolyglucoside c8-10	68515-73-1	500-220-1	2001	-	-	Rat	NC
alkylpolyglucoside c8-10	68515-73-1	500-220-1	-	5001	-	Lapin	NC
n/d	78-93-3	201-159-0	3460	-	-	Rat	NC
n/d	78-93-3	201-159-0	-	5000	-	Lapin	NC
n/d	78-93-3	201-159-0	-	-	7501 mg/L (vapeurs)	Rat	NC

11.1.2.2. Corrosion cutanée / irritation cutanée

Corrosif pour la peau. Provoque des lésions cutanées irréversibles.

En cas de contact cutané : engendre des brûlures sévères, dont la gravité dépend du temps de contact du produit (nécrose, saignements).

En cas d'inhalation : peut provoquer toux, suffocation, atteinte pulmonaire.

En cas d'ingestion : peut entraîner des lésions profondes des voies digestives.

11.1.2.3. Lésions oculaires graves / Irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

En cas de projection dans les yeux, engendre des effets irréversibles très graves : lésions des tissus oculaires (rougeur, douleur), dégradation grave de la vue (troubles visuels).

11.1.2.4. Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé vis-à-vis de la sensibilisation respiratoire ou cutanée au sens du règlement CLP 1272/2008.

11.1.2.5. Cancérogénicité

Non classé vis-à-vis de la cancérogénicité au sens du règlement CLP 1272/2008.

11.1.2.6. Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé vis-à-vis de la mutagénicité sur les cellules germinales au sens du règlement CLP 1272/2008.

11.1.2.7. Toxicité pour la reproduction

Non classé vis-à-vis de la toxicité pour la reproduction au sens du règlement CLP 1272/2008.

11.1.2.8. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé vis-à-vis de la toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique au sens du règlement CLP 1272/2008.

11.1.2.9. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé vis-à-vis de la toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée au sens du règlement CLP 1272/2008.

11.1.2.10. Danger par aspiration

Non classé vis-à-vis du danger par aspiration au sens du règlement CLP 1272/2008.

11.1.2.11. Effets interactifs

Aucun effet interactif important ou danger critique connu pour ce mélange.

11.1.3. Autres informations sur la toxicité

Aucun

11.2. Propriété perturbant le système endocrinien

Aucun autre danger identifié dans l'état actuel de nos connaissances.

Rubrique 12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Eviter le rejet dans l'environnement.

12.1. Toxicité:

Non classé vis-à-vis du danger pour le milieu aquatique au sens du règlement CLP 1272/2008.

12.1.1. Substances:

Ecotoxicité des matières premières contenues dans la formulation:

Nom IUPAC	N° CAS	N° CE	CL(E) 50	Espèces	Temps (h)
lactic acid	79-33-4	201-196-2	130-320	Poissons	96
lactic acid	79-33-4	201-196-2	3500	Algues vertes	N/D
Citric acid monohydrate	5949-29-1	201-069-1	440	Poissons	48
Citric acid monohydrate	5949-29-1	201-069-1	1535	Daphnies	24
Sodium lauryl sulfate	73296-89-6	277-362-3	3.6	Poissons	96
Sodium lauryl sulfate	73296-89-6	277-362-3	4.7	Daphnies	48
Sodium lauryl sulfate	73296-89-6	277-362-3	>20	Algues vertes	72
Alkylpolyglycoside C10-16	110615-47-9	600-975-8	2.95	Poissons	96
Alkylpolyglycoside C10-16	110615-47-9	600-975-8	7	Daphnies	48
Alkylpolyglycoside C10-16	110615-47-9	600-975-8	19	Algues vertes	72
ethanol	64-17-5	200-578-6	13000	Poissons	96
ethanol	64-17-5	200-578-6	12340	Daphnies	48
ethanol	64-17-5	200-578-6	275	Algue eau douce	72
ethanol	64-17-5	200-578-6	5800	Bactéries	4
Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts	68891-38-3	500-234-8	7.1	Poissons	96
Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts	68891-38-3	500-234-8	7.4	Daphnies	48
Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts	68891-38-3	500-234-8	27.7	Algues vertes	72
Alkylpolyglucoside C8-10	68515-73-1	500-220-1	126	Poissons	96
Alkylpolyglucoside C8-10	68515-73-1	500-220-1	27.22	Algues vertes	72
Alkylpolyglucoside C8-10	68515-73-1	500-220-1	101	Daphnies	48
N/D	78-93-3	201-159-0	2993	Poissons	96

12.1.2. Mélanges:

Aucune donnée de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité:

Données de dégradabilité des matières premières contenues dans la formulation :

Nom IUPAC	N° CAS	N° CE	Biodégradation	jours	Méthode	Conclusion dégradabilité
citric acid monohydrate	5949-29-1	201-069-1	97%	28	OCDE Ligne directrice 301 B	La substance est considérée comme se dégradant facilement
sodium lauryl sulfate	73296-89-6	277-362-3	86-90%	28	N/D	La substance est considérée comme se dégradant facilement
alkylpolyglycoside c10-16	110615-47-9	600-975-8	100%	28	OCDE 301E	La substance est considérée comme se dégradant facilement
alkylpolyglycoside c10-16	110615-47-9	600-975-8	88%	28	OCDE 301D	La substance est considérée comme se dégradant facilement
ethanol	64-17-5	200-578-6	97%	28	OCDE 301B	La substance est considérée comme se dégradant facilement
alcohols, c12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts	68891-38-3	500-234-8	>90%	28	OECD 301D	La substance est considérée comme se dégradant facilement
alkylpolyglucoside c8-10	68515-73-1	500-220-1	>99.4%	28	N/D	Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas facilement.
alkylpolyglucoside c8-10	68515-73-1	500-220-1	>60%	28	OCDE 301F	Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas facilement.
n/d	78-93-3	201-159-0	98%	28	OECD 301D	La substance est considérée comme se dégradant facilement

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation:

Données de bioaccumulation des matières premières contenues dans la formulation:

Nom IUPAC	N° CAS	N° CE	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Facteur de Bio-concentration (FBC)	Interprétation bioaccumulation
lactic acid	79-33-4	201-196-2	-0.54	0	Substance non bioaccumulable
sodium lauryl sulfate	73296-89-6	277-362-3	-1.38	0	Substance non bioaccumulable
ethanol	64-17-5	200-578-6	-0.35	0.7	Substance non bioaccumulable
n/d	78-93-3	201-159-0	0.3	0	Substance non bioaccumulable

Aucune donnée de bioaccumulation n'est disponible sur le mélange.

12.4. Mobilité dans le sol:

Aucune donnée complémentaire n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Aucun autre danger identifié dans l'état actuel de nos connaissances.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun autre danger identifié dans l'état actuel de nos connaissances.

12.7. Autres effets néfastes:

Aucune donnée complémentaire n'est disponible.

Rubrique 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION:

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Respecter votre convention de déversement et la réglementation ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement).

13.1. Méthodes de traitement des déchets:

13.1.1. Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas déverser le produit dans les égouts ni dans les cours d'eau.

13.1.2. Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.
Ne pas réutiliser les emballages souillés.

13.1.3. Codes déchets:

20 01 29* détergents contenant des substances dangereuses
15 01 02 emballages en matières plastiques

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 2008/98/CE relatives aux déchets
- Décision 2014/955/UE listant les déchets visés à l'article 7 de la directive 2008/98/CE
- Règlement (UE) N°1357/2014 remplaçant l'annexe III de la directive 2008/98/CE (Propriétés qui rendent les déchets dangereux)

Rubrique 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Conformément aux exigences ADR :

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

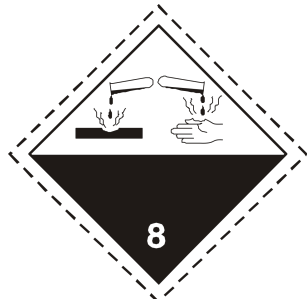
3265

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE N.S.A (lactic acid)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Classe 8



14.4. Groupe d'emballage:

III

14.5. Dangers pour l'environnement:

Aucun

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Précautions de manipulations : se référer au point 7.1.

Quantité limitée: 5L

Numéro de tunnel: (E)

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:

Non applicable

Rubrique 15 INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

15.1.1. Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2

Les réglementations suivantes ont été prises en compte:

Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), amendé.

Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP), amendé.

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (UE) 2020/878 de la commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

15.1.2. Composition détergents (règlement CE 648/2004 et 907/2006):

Substances actives biocides: lactic acid (CAS 79-33-4) 28.8% (m/m), ethanol (CAS 64-17-5) 2.88% (m/m); 30% et plus: désinfectant; 5% ou plus mais moins de 15%: agents de surface anioniques; agents de surface non ioniques (dont biosurfactants); moins de 5%: Potassium Sorbate;

Contient aussi : EauCorrecteur de pH; Séquestrants; 99.2% des ingrédients sont d'origine minérale, végétale ou biotechnologique.

15.1.3. Nomenclature des installations classées:

15.1.4. Maladies professionnelles selon Code Travail (Source: INRS):

Aucun

15.1.5. Déclaration biocide

Ce produit répond au règlement biocide n°528/2012 (UE)

TP2 - Produits pour désinfecter les surfaces, les matériaux, les équipements et le mobilier qui ne sont pas utilisés en contact direct avec les denrées alimentaires ou les aliments pour animaux

TP4 - Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux

Substances actives biocides: lactic acid (CAS 79-33-4) 28.8% (m/m), ethanol (CAS 64-17-5) 2.88% (m/m)

15.1.6. Substances SVHC:

Dans l'état actuel de nos connaissances, ce mélange ne contient pas de substance de la liste candidate des substances très préoccupantes soumises à autorisation (SVHC) mise à jour par l'ECHA.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour le mélange.

Les informations issues de l'évaluation de la sécurité chimique des substances présentes dans le produit sont intégrées dans les sections appropriées de la présente fiche de données de sécurité, chaque fois que nécessaire.

Rubrique 16 AUTRES INFORMATIONS

16.1. Libellé(s) des phrases mentionnées au paragraphe 3 :

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

16.2. Abréviations et acronymes :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale .

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

CL50 : Concentration létale qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée, pendant un temps donné, par administration unique.

DL 50 : Dose létale provoquant 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée, pendant un temps donné, par administration unique.

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

AISE = Association Internationale de la Savonnerie, de la Détergence et des Produits d'Entretien

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

VLE : valeur limite d'exposition

VME : valeur moyenne d'exposition au poste de travail

16.3. Modifications

Modification des composants

butanone n° CAS: 78-93-3 a été ajouté(e)

La valeur "Concentration létale 50" a été modifiée pour "Lauryl glucoside n° CAS: 110615-47-9"

Nouvelle valeur: 2.95 mg/L Poissons 96 Heures, 7 mg/L Daphnies 48 Heures, 19 mg/L Algues vertes 72 Heures.

La valeur "DL50 orale/ingestion" a été modifiée pour "Lauryl glucoside n° CAS: 110615-47-9"

Nouvelle valeur: 2001 mg/L Rat NC.

La valeur "Concentration létale 50" a été modifiée pour "Caprylyl/capryl glucoside n° CAS: 68515-73-1"

Nouvelle valeur: 126 mg/L Poissons 96 Heures, 27.22 mg/L Algues vertes 72 Heures, 101 mg/L Daphnies 48 Heures.

La valeur "DL50 orale/ingestion" a été modifiée pour "Caprylyl/capryl glucoside n° CAS: 68515-73-1"

Nouvelle valeur: 2001 mg/L Rat NC.

La valeur "DL50 cutanée" a été modifiée pour "Caprylyl/capryl glucoside n° CAS: 68515-73-1"

Nouvelle valeur: 5001 mg/L Lapin NC.

Informations diverses

La valeur "matières premières avec VLE/VME" a été modifiée, Nouvelle valeur: ethanol - 64-17-5 / sodium hydroxyde - 1310-73-2 / isopropanol - 67-63-0 / butanone - 78-93-3.

16.4. Références bibliographiques :

Aucun

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour, et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu (spécifiés en section 1), sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Cette fiche se rapporte au produit spécifiquement désigné et ne peut être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s). Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées dans cette fiche ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations lui incombent en raison de textes autres que ceux cités (textes réglementant son activité) et qui régissent la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est seul responsable. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas.

Fin de document